

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20101026-2010_00401_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 10/11/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie Le Chef de Service

Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2010 00401 DA

Du 22 OCT 2010

portant fixation du prix de journée hébergement 2010
du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Foyer Kennedy » « Saint André »
à CERNAY de l'Association « Adèle de Glaubitz »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Foyer Kennedy » « Saint André » à CERNAY de l'Association « Adèle de Glaubitz » est fixé à compter du 1^{er} octobre 2010 à :

78,69 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
Le Directeur

Michel CHOCHOY